



Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 12 Juin 2025

L'an deux mil vingt cinq, le **Jeudi 12 Juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Salle Sydney Bechet de Saint Honoré les Bains**, sous la Présidence de **Serge CAILLOT, Président**.

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :
CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME
PETITES VILLES DE DEMAIN
HABITAT
SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :
GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :
ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME
TRAVAUX

Date de la convocation :

6 Juin 2025

Date d'affichage Liste des Délibérations :

19 Juin 2025

Etaient présents :

**Achun : Rémy SELLIER Supplée
Denis LARUE**

Alluy : Patrice BONNET

**Aunay en Bazois : William BARDOT
Supplée Patrick CHAUSSAT**

Avrée : /

Biches : Annie LECERF

Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT

Cercy-la-Tour : Sébastien

**DESCREUX, Julien DENOUEL,
Caroline MARCEAU, Jean-Michel**

AGEZ, Monique BERNARD,

Marie-Laure PARMENTIER,

Michel MULOT

Charrin : Serge CAILLOT

Chatillon-en-Bazois : Michel MARIE

Christine MASCARELLO

Jean-Christophe SAVE

Chiddes : Bernadette MADINSKI

Chouigny : /

Dun sur Grandry : /

Fléty : Romain COUGNY

Fours : David BONGARD

Isenay : Pascal PETIT

La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN

Lanty : Annick BERTRAND

Larochemillay : /

Limanton : Patrick REVENEAU

Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,

Sylvie DELAVELLE, Florence

CHANDIOUX, Floor NUSINK

Maux : Paul DUSSAULE

Millay : /

Montambert : Marie-Christine ROY

Montapas : Jean-Pierre FREQUIN

Montaron : /

Mont et Marré : Sylvain BONNODOT

Montigny sur Canne :

Antoine-Audoine MAGGIAR

Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT,

Marie-Claire RANVIER, Elisabeth JOSSE

Ougny : /

Poil : /

Préporché : René DUVERNOY

Rémilly : Jean-Paul MARGERIN

Saint Gratien SAVIGNY :

Jean-Paul REVERDIAU

Saint Hilaire Fontaine : /

Saint-Honoré les Bains :

Didier BOURLON

Jean-Jacques LAMALLE

Saint Seine : Serge SAUVAGET

Savigny Poil Fol : Bernard LEBLANC

Semelay : /

Sermages : Alain COLLIN Supplée

Dominique STRIESKA

Tamnay en Bazois : /

Tazilly : /

Ternant : /

Thaix : David JOYEUX

Tintury : /

Vandenesse : Patrick CHARON Supplée

Audrey BILLOUÉ

Villapourçon : /

Conseillers communautaire suppléants présents :
Bernadette DOUSSOT (Isenay).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 46
- Procurations : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 56

Procurations de :

- 1 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 2 – M. Jean-Paul LAMBOURG à Mme Marie-Claire RANVIER
- 3 – M. Georges CHATEAU à M. Romain COUGNY
- 4 – M. Thierry DESCOURS à M. Gilles GONIN
- 5 – M. Olivier FAURE à Mme Jocelyne GUERIN
- 6 – M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 7 – Mme Danièle NIVOT à Mme Bernadette MADINSKI
- 8 – Mme Pascale CHAMARD à M. Jean-Pierre FREGUIN
- 9 – M. Claude ROYÉ à M. Sébastien DESCREAUX
- 10- M. Pascal GUERIN à M. Bernard LEBLANC

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAMALLE

Assistaient également à la réunion :

Didier BROUSSE, Conseiller au décideurs locaux.

Baptiste PERRIER, Directeur du Pôle Développement de la CCBLM.

Maëlle GRANGEON, Directrice Générale des Services de la CCBLM.

ORDRE DU JOUR :

- **Transition écologique :** Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, charte de développement des zones ENR, procédure d'accueil des porteurs de projet.
- **GEMAPI :** bilan des actions réalisées, principaux axes pour 2025-2027
- **Finances :** Election d'un ou d'une Présidente de séance ; Approbation des comptes financier uniques 2024 ; Affectation définitives des résultats 2024 ; Décisions modificatives ; Régularisation de la REOM ; Ligne de trésorerie – budget annexe ordures ménagères.
- **Tourisme :** Règlement d'attribution de subvention « Préservation et valorisation du Patrimoine Naturel et des paysages » ; Adhésion au SMADT DU Canal du Nivernais.
- **Assainissement :** Evolution du prix de l'eau pour la part assainissement collectif des délégataires.
- **Voirie :** Demande de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Ougny ; Création du tableau de classement intercommunal.
- **Economie :** Avenant à la convention de l'Ecole de Production ; Demande de subvention solidarité paysan ; Demande de subvention comice agricole de Châtillon en Bazois.
- **Personnel :** Médecine du Travail Cotisations.
- **Attractivité :** Adhésion à l'association Fréquence des Loisirs (FDL) et subvention.
- **Urbanisme :** Demande de subvention au titre de la DETR pour l'élaboration du PLUi
- **Déchets Ménagers :** Convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- **Subventions :** Demande de subvention Maison de santé de Luzy ; Demande de subvention PVD Luzy-Cercy.
- **Mobilité :** projet d'autopartage
- **Recomposition du conseil communautaire**
- **Questions diverses.**

LISTE DES DELIBERATIONS du 12 Juin 2025

Conseil Communautaire du 12 Juin 2025

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAMALLE

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU CONSEIL	Nombre de voix
2025-100	Adoption du PV du CC du 14 Avril 2025	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-101	Transition écologique : Zonage des ZAE _{nr}	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-102	Motion de soutien aux agriculteurs victimes des attaques du loup	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-103	Finances : Election d'un ou d'une présidente de séance pour l'ensemble des votes d'approbation des CFU	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-104	Finances : Approbation du CFU 2024 – Budget Général	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-105	Finances : Approbation du CFU 2024 – Budget annexe Ordures Ménagères	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-106	Finances : Approbation du CFU 2024 – Budget annexe Voirie	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-107	Finances : Approbation du CFU 2024 – Budget annexe Assainissement	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-108	Finances : Approbation du CFU 2024 – Budget annexe ZAE Moulins-Engilbert	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-109	Finances : Approbation du CFU 2024 – Budget annexe ZAE Fours	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-110	Finances : Approbation du CFU 2024 – Budget annexe ZAE Luzy	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2095-111	Finances : Approbation du CFU 2024 – Budget annexe Office de Tourisme	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-112	Finances : Approbation du CFU 2024 – Budget annexe EHPAD Millay	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-113	Finances : Approbation du CFU 2024 – Budget annexe SPANC	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-114	Finances : Affectation définitive du résultat 2024– Budget Général	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité

2025-115	Finances : Affectation définitive du résultat 2024– Budget annexe OM	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-116	Finances : Affectation définitive du résultat 2024– Budget annexe Voirie	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-117	Finances : Affectation définitive du résultat 2024– Budget annexe Assainissement Collectif	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-118	Finances : Affectation définitive du résultat 2024– Budget annexe ZAE de Moulins-Engilbert	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-119	Finances : Affectation définitive du résultat 2024– Budget annexe ZAE de Fours	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-120	Finances : Affectation définitive du résultat 2024– Budget annexe ZAE de Luzy	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-121	Finances : Affectation définitive du résultat 2024– Budget annexe de l'Office de Tourisme	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-122	Finances : Affectation définitive du résultat 2024– Budget annexe EHPAD de Millay	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-123	Finances : Affectation définitive du résultat 2024– Budget annexe SPANC	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-124	Finances : Décision Modificative N° 1 -Budget annexe Voirie	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-125	Finances : Décision Modificative N° 1 -Budget annexe ZAE Moulins-Engilbert	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-126	Finances : Décision Modificative N° 1 -Budget Général	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-127	Finances : Régularisation de la REOM	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-128	Finances : Ligne de Trésorerie - Budget annexe Ordures Ménagères	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-129	Tourisme : Règlement d'attribution de subvention « Préservation et valorisation du Patrimoine Naturel et des Paysages »	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité

2025-130	Tourisme : Adhésion au SMADT du Canal du Nivernais	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité
2025-131	Assainissement : Evolution du prix de l'eau pour la part assainissement collectif des délégataires : mise à jour de l'indice d'actualisation de la part délégataire SUEZ	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
2025-132	Voirie : Demande de délégation de maîtrise d'ouvrage – Commune d'Ougny	Le Vice-Président en charge de la Voirie	Approuvée	Unanimité
2025-133	Voirie : Création du tableau de classement de voirie intercommunale	Le Vice-Président en charge de la Voirie	Approuvée	Unanimité
2025-134	Economie : Avenant à la convention de l'Ecole de Production	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-135	Economie : Demande de subvention solidarité Paysan	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-136	Economie : Demande de subvention comice agricole de Châtillon en Bazois	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-137	Personnel : Médecine du travail - Cotisations	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-138	Attractivité : Adhésion à l'association Fréquence des Loisirs (FDL) et subvention	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-139	Urbanisme : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'élaboration du PLUi de la CCBLM	Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme	Approuvée	Unanimité
2025-140	Déchets Ménagers : Convention de lutte contre les Déchets abandonnés diffus avec CITEO	Le Vice-Président en charge des Déchets Ménagers	Approuvée	Unanimité
2025-141	Subventions : Demande de subvention région Bourgogne Franche-Comté pour la Maison de santé de Luzy	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-142	Subventions : Demande de subvention Petites Villes de Demain pour l'ingénierie Luzy-Cercy la Tour	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-143	Mobilité : Autopartage	Le Conseiller Délégué en charge de la Mobilité	Approuvée	Unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Liste des devis :

Assainissement :

- LAUDET CONSTRUCTION : Vidange Décanteur Ternant : Devis N° DE25006 de 600, 00 € H.T
- BRENTAG SA : Achat chlorure ferrique : Devis N° 20484336 de 1399, 74 € H.T
- EBG : Achat Pièces détachées compresseur : Devis N° DV-16544 de 605, 00 € H.T
- SAUR : Fourniture et remise en place pompe bassin orage Step St Honoré les Bains :
Devis N° Q-45576 de 6939, 74 € H.T
- MILLOT SAS : Mise à dispo d'un hydrocureur St Hilaire Fontaine et Charrin :
Devis N° 46807 de 1600, 97 € H.T
- H- TUBE : Achat petit matériel : Devis N° 15196646-3 de 933, 50 € H.T
- EARL DE MANIZOT : Broyage Commune Larochemillay : Devis N° 39 de 1634, 00 € H.T
- CPIL : Achat petit matériel : Devis N° 25321 de 494, 00 € H.T
- RURAL EQUIPEMENT : Achat petit matériel : Devis N° DE00000106 de 383, 75 € H.T
- LES FORGES DU MORVAN : Pose escalier poste relevage Larochemillay :
Devis N° 2992 de 7780, 00 € H.T
- MICHEL MARTIN : Epandage des boues Châtillon : Devis N° I-25-03-5 de 720, 00 € H.T
- HYDRELEC : Remplacement chasse STEP Larochemillay : Devis N° MM-25-211 de 640, 00 € H.T
- LARTEAU : Travaux chemin de Ronde à Luzu : Devis N° DE04351 de 3040, 00 € H.T
- FDS PRO : Raccord pompe : Devis N° 10306973 de 269, 70 € H.T

Voirie :

- SCEA DES BOIS : Travaux Ternant : Devis N° I-25-04-1 de 3880, 00 € H.T
- OSMOSE : Achat granulats / Gravier : Devis N° DEV00000932 de 1041, 58 € H.T
- E.I STB : Broyage accotements Poil : Devis N° 1 de 4380, 00 € H.T
- ETA BONDOUX : Broyage des haies commune Avrée : Devis N° 1 de 910, 00 € H.T
- ETA BONDOUX : Broyage des accotements commune Avrée : Devis N° 2 de 460, 00 € H.T
- Etienne SOTTY : Fauchage banquettes commune Tazilly : Devis N° 1 de 1040, 00 € H.T
- Etienne SOTTY : Fauchage banquettes commune Tazilly : Devis N° 2 de 4368, 00 € H.T
- Agence Départementale Corbigny : Achat enrobé commune Châtillon en Bazois :
Bon de commande de 114, 00 € H.T
- Frédéric ALLAIRE : Fauchage banquettes commune Maux :
Devis N°D-2024-016 de 3201, 12 € H.T
- NTM CORBIGNY : Achat GDF Commune Achun : BC de 391,16 € H.T
- ADN TP : Achat EAF Commune Vandenesse : Devis de 230, 00 € H.T
- NTM CORBIGNY : Achat GDF Commune Charrin : BC de 539,00 € H.T
- MARTIN MICHEL : Broyage et Fauchage des fossés Brinay : Devis N° I-25-03-3 de 4150,00 € H.T
- CARRIERES DE CRESSY : Achat enrobé La Nucle-Maulaix : Devis de 698, 98 € H.T
- TRANSPORT MARTIN : Achat EAF Commune Charrin : Devis N° 25422531 de 280, 00 € H.T
- OSMOSE : Achat Gravier Chiddes : Devis N° DEV00000995 de 228,15 € H.T
- ADN TP : Achat EAF Commune Chiddes : Devis de 1840, 00 € H.T
- ETA BONDOUX : Broyage des accotements commune Montaron : Devis N° 1 de 675, 00 € H.T
- ETA BONDOUX : Broyage des haies commune Montaron : Devis N° 2 de 4050, 00 € H.T

Travaux :

- SOTTY STORES FERMETURES : Installation porte digicode Les Bagelles Luzu :
Devis N° AC250202419 de 5219, 24 € H.T
- LES FORGES DU MORVAN : Changement porte de secours les Bagelles Luzu :
Devis N° 3341 de 4875, 00 € H.T
- GROUPE FLACHET : Travaux Ecole de Production : Devis N° PR2501-1167 de 6 847, 75 € H.T
Pris en charge directement par le groupe ENERLY ECO

- COMPTOIR DES FERS : Achat Matériel : Devis N° 20484336 de 387, 95 € H.T
- ADAGE GEOMETRES : Bornage crèche Entre Loire et Morvan :
Devis N° D2503161 de 1910,00 € H.T
- AGENDA DIAGNOSTIC : Diagnostic amiante Maison de Santé Luzy :
N° 2025-05-165 de 790,00 € H.T
- AD ENERGIE : Contrat d'entretien OT St Honoré: Devis N° CM-250022 de 150,00 € H.T

Culture :

- Association les bruits de la Tête : Ateliers CLEA Charrin : Devis N° 01-2025 de 5214, 00 € T.T.C
- Atelier OOBLIK : Impression carnet : Devis N° PR2504-5406 de 391, 55 € H.T
- PAPETERIE CATINAUD : Achat Fournitures CLEA : Devis de 291,38 € H.T

Déchets Ménagers :

- SARL TP DES AMOGNES : Travaux socles bétons déchetteries Préporché et Luzy :
Devis N° D25-112 de 3000, 00 € H.T
- L'ECLAT MORVAN : Nettoyage suite à cambriolage DM :
Devis N° 05-05-25-JS-TE de 1050,00 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance extincteurs Service Déchets Ménagers St Honoré :
Devis N° DV4575 de 933,00 € H.T

Tourisme :

- RETIF DIJON : Achat matériel OT : Devis N° 28450 de 443, 25 € H.T
- RETIF DIJON : Achat matériel OT : Devis N° 28415 de 2024, 47 € H.T
- S2E Impression : Dépliants Tous en Gare : Devis N° 167330 de 296,00 € T.T.C
- Centre France Pub : Insertion dans magazine : BC de 177,15 € T.T.C

Chantier d'insertion :

- CHRISTOPHE COCHOT : Achat Débroussailleuse : Devis N° 2025-10 de 1366, 67 € H.T
- BMB : Achat Mallette à outils : Devis N° 001398 de 63, 92 € H.T
- BMB : Achat Ponceuse : Devis N° 001399 de 88, 16 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Vidange SKODA : Devis N° DE102804 de 253,00 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Réparation Renault Master III : Devis N° DE102805 de 178,61 € H.T

Urbanisme :

- CENTRE France PUBLICITE : Avis enquête approbation modification N°1 du PLUI Sud Morvan :
Devis N° CF200891 de 223, 48 € H.T

Divers :

- ANAR : Collecte archives pour destruction : Devis N° 250835 de 315, 30 € H.T
- UNFINITI : Achat matériel informatique Budget Général : BC de 1880,00 € H.T
- UNFINITI : Achat matériel informatique OT : BC de 1746,00 € H.T
- LDLC : Achat petit matériel de secours informatique :
Devis N° DV202505120012 de 562, 10 € H.T
- UNFINITI : Achat 3 PC + matériel informatique : Devis N° D20250504369 de 2820,00 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance extincteurs Bureaux administratifs de Moulins :
Devis N° DV4580 de 1138,15 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance extincteurs Maison de Santé et Centre Social
Châtillon : Devis N° DV4582 de 1272,85 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance extincteurs Téléc centre Moulins-Engilbert :
Devis N° DV4581 de 585,50 € H.T
- UNFINITI : Achat 1 PC + matériel informatique OT : Devis N° D20250504355 de 1746,00 € H.T
- UNFINITI : Achat 2 PC + matériel informatique : Devis N° D20250504403 de 1743,66 € H.T
- LE COCON DU MORVAN : Réservation chambre d'hôte ANP : Devis N° 2025-001 de 90,70 € H.T
- YVES NIVOT : Expo photo Tous en Gare : Devis N° yn_dev20240624-1 de 1850,00 € T.T.C

Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Attractivité :

- Hébergements de familles « Venez vivre en Bourgogne Franche-Comté ».

Assainissement :

- Avenant à la maîtrise d'œuvre pour la station de St Honoré les Bains.
- Gestion des boues issues du traitement des eaux usées : Luzy, Cercy, Moulins et Châtillon.
- Assistance à la conclusion d'un accord cadre de prestation service assainissement collectif.

Bâtiment :

- Bail du site de Luzy.

Déchets Ménagers :

- Achat de deux bennes de déchetterie.

Economie :

- Zones d'activités économiques : Avancement des travaux et Etudes environnementales.

Informatique :

- Devis pour le changement du serveur de la CCBLM.

Juridique :

- Abonnement à SVP.

Personnel :

- Remplacement congé maternité Charlène ROY.
- Personnel : Recrutement d'un agent d'assainissement.

Santé :

- Bail avec la psychologue à la Maison de Santé de Châtillon en Bazois.
- Bail du studio de la Maison de Santé de Châtillon en Bazois.

Tourisme :

- Lancement de l'AMO liaisons Canal et Loire.
- Tarifs boutique : Modification du tarif de revente.
- Tarifs boutique livre « Luzy au début du XXème siècle : La Belle Epoque ».
- Mise à jour du balisage des « circuits 2019 ».

Urbanisme :

- Avis sur le Projet photovoltaïque à Isenay.
- Avis sur l'évolution du PLU de Cercy la Tour.

Liste des conventions :

Culture :

2025BGCONVCULTURE01 01/01/2025 Convention triennale de partenariat artistique 2025_2027
LA MAISON

Ressources Humaines :

2024BGCONVRH08 28/11/2024 Convention BFC_CCBL Octroi ticket mobilité

Tourisme :

2025OTCONV19 17/04/2025 Convention prestation de services2025_JL Rambert
2025OTCONV20 14/01/2025 Convention actions co Nièvre Attractive_OTRivesdu
Morvan 2025
2025OTCONV21 09/05/2025 Convention prestation de services 2025_Aso Simplement
2025OTCONV22 05/05/2025 Convention prestations_Guides en Morvan

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire

N° 2025-CC-100

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

M Descreaux demande pourquoi le bureau communautaire n'a pas souhaité soumettre au conseil communautaire le sujet de la compétence voirie.

Monsieur le Président dit qu'il a été décidé de reporter la prise de décision au prochain mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 14 Avril 2025.

Transition écologique

N° 2025-CC-101

Mme Erika JUHEL, chargée de mission transition énergétique et revitalisation des territoires à la DDT, présente le zonage des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables suite aux délibérations des communes.

Il convient de débattre à nouveau sur les **Zones d'accélération des Energies renouvelables (ZAE nR)** suite aux délibérations des communes prises fin 2024 et début 2025.

Plusieurs éléments permettent d'alimenter le débat :

- La bonne participation des communes de la CCBLM pour définir les zones (83% des communes sur la CCBLM contre 76% au niveau départemental)
- **Eolien** : Seul une commune a identifié une zone sur tout le territoire, Cercy-la-Tour (projet en cours).
- **Photovoltaïque au sol** : des stratégies différentes sont observables (la commune en totalité ou exclure dans un certain rayon autour des bourgs et des fermes).
- **PV en toiture** : La majorité des communes l'ont identifié sur tout son territoire.
- **PV ombrière** : 3 stratégies différentes : identifier toute la commune, exclure certaines zones ou avoir de zones très spécifiques.

- **Production de chaleur (géothermie, solaire thermique en toiture, biomasse réseau de chaleur) :** peu de commune ont délibéré sur ce zonage : Est-ce que le faible nombre de zones en solaire thermique en toiture fait suite à une méconnaissance du moyen de création qui est semblable à la production électrique en toiture ?
- **Méthanisation :** Des stratégies différentes pour les communes : toute la commune ; exclure un rayon autour des habitations et des bourgs ou identifier uniquement là où il y a des projets.

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire en charge de la transition, explique que le dernier Groupe de Travail transition a eu lieu le 26 mai 2025. Au vu de la difficulté des sujets amenés par les questions autour des zones (protection des paysages, de la biodiversité, concurrence avec les productions agricoles, ...), il est proposé de lancer une démarche pour **élaborer une Charte des Energies Renouvelables à l'échelle de la CCBLM** afin d'avoir un outil de dialogue commun entre les communes et les porteurs de projet.

Par ailleurs, il est proposé de cadrer une **procédure d'accueil pour les porteurs de projet** d'implantation d'énergie renouvelable qui pourrait se décliner ainsi :

- **Etape 1 :** les développeurs / porteurs de projet doivent impérativement passer par la CCBLM pour remplir une fiche de présentation du projet (à construire)
- **Etape 2 :** les développeurs prennent contact avec les mairies avec cette fiche synthétique
- **Etape 3 :** rencontres triparties : Développeurs, CCBLM et communes

Cette procédure serait un premier jalon pour la future charte de développement des ENR.

Le groupe de travail transition a évoqué les outils de lutte contre l'ambrosie (plante envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques). Pour rappel, les communes doivent identifier un référent qui doit les signaler sur une plateforme.

Le projet « NEELA » (Nouvelle énergie et enracinement dans les Landes) a été présenté : premier **projet d'autoconsommation collective** (production et consommation de l'Energie sur le territoire) à l'échelle d'une Communauté de communes, les Landes d'Armagnac.

Enfin, pour information : le Morvan a été **labélisé RICE (Réserve internationale de Ciel étoilé)**, 7^{ème} en France.

M. Descreaux demande si toutes les communes font au bout de leur projet, est-ce qu'un poste source sera installé, est-ce que le branchement des installations sera possible ?

Mme Juhel explique que le schéma régional ENR est en cours de révision. La révision s'achèvera en 2027. Elle dit que les projets d'implantation des ENR demandent un délai d'instruction de 18 mois avant que la demande de raccordement puisse être faite.

M. Leblanc demande pourquoi il faut débattre à nouveau. La CCBLM a un rôle d'intermédiaire et il m'en voit pas l'intérêt.

Mme Juhel dit que c'est pour la cohérence avec le projet de territoire.

M. Cougny demande pourquoi il faut délibérer à nouveau.

Mme Juhel répond que c'est prévu comme ça dans la loi. Il faut délibérer pour valider les zones intégrées dans le portail.

M. Maggiar explique que le mail reçu demandant aux communes de délibérer à nouveau a surpris tout le monde.

Mme Juhel explique que les communes ont jusqu'au 30 septembre pour délibérer. L'EPCI devra également redélibérer.

M. Maggiar dit que les projets sont soumis aux maires et la question du raccordement se pose sur ces projets. L'Etat devrait se pencher dessus.

Mme Juhel explique c'est quand le porteur de projet a son permis accordé qu'il peut demander son raccordement. La réponse de la possibilité de raccordement se fait à ce moment-là. Elle explique qu'il y a potentiellement un nouveau poste source sur le territoire (secteur de Cercy). Une étude sera réalisée sur un nouveau poste même avant la révision du schéma régional.

M. Cougny demande si les zones aménagées en photovoltaïque comptent dans le ZAN.

Mme Juhel répond que le photovoltaïque au sol devra respecter les critères du ZAN (distance, couvert végétal, réversibilité...) sinon il n'y aura pas de permis de construire en zone A et N.

M. Cougny demande dans le cas des communes qui n'ont défini aucune zone ENR, que vaut la délibération par rapport à un projet privé ?

Mme Juhel dit que les projets peuvent être possible même sans zonage. Ils doivent être présentés dans le comité de concertation de manière obligatoire.

M. Cougny dit que cela signifie que la délibération de la commune n'est pas importante ?

Mme Juhel dit que la délibération exprime ce que souhaite la commune.

M. Joyeux évoque les obligations de production animale sous les panneaux photovoltaïques.

Mme Juhel explique que la production doit être significative sous les panneaux photovoltaïques. L'exploitant doit démontrer qu'il y a une vraie production agricole (élevage, culture...). C'est une obligation. S'il n'y a plus de production agricole, les panneaux doivent être démontés après un délai de 18 mois. Le propriétaire doit retrouver un exploitant. C'est un organisme indépendant qui doit s'occuper du suivi agricole des parcelles.

M. Bonnet dit que cela a demandé beaucoup de travail, qu'il faut reparler des mêmes sujets. Il peut avoir des problèmes de quorum dans les conseils municipaux.

Mme Juhel dit qu'il peut aider les communes.

Mme Bernard explique que le SIEEEN travaille également sur les ENR. Elle pense que cela fait double emploi si la CCBLM s'occupe de ces sujets. Il y a une réunion au Marault à ce sujet le 25 juin. Cela la gêne que la CCBLM travaille dessus alors qu'il y a déjà des choses qui existent.

M. Bongard explique que la CCBLM n'arrive déjà pas à assumer ses nombreuses compétences. Le SIEEEN a des compétences spécifiques.

Mme Bernard dit que des personnes sont embauchées sur ses sujets avec des financements de l'ADEME.

M. Maggiar dit que la CCBLM n'a pas été contacté par le SIEEEN. Il explique qu'il faut simplifier le travail des communes

Mme Ranvier dit que c'est une fiche synthétique sur le qui fait quoi.

M. Maggiar explique que c'est pour avoir une uniformité sur la CCBLM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- acte la tenue du débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables,
- valide le principe de lancer une démarche de charte de développement des zones à énergies renouvelables,
- valide la procédure d'accueil des porteurs de projet.

Voix pour 53, abstentions 3, contre 0

Bilan des actions réalisées, principaux axes pour 2025-2027

Mme Amalia MOLINA, Animatrice du Contrat Territorial Aron Cressonne au Parc naturel régional du Morvan, présente :

- une synthèse des résultats du Contrat Territorial Aron Cressonne 2022 à 2024,
- un panorama de la suite avec les principaux axes de l'Accord de Territoire Aron Cressonne 2025-2027.

M. Cougny demande à qui est la charge les arbres tombés dans les cours d'eau.

Mme Molina répond que l'entretien des cours d'eau est à la charge du riverain. Elle explique que souvent ce n'est pas fait par les riverains. S'il y a un risque pour la sécurité, le propriétaire doit enlever les arbres. Le Parc du Morvan peut accompagner les riverains.

M. Cougny dit que les riverains n'osent plus toucher les cours d'eau à cause de la police de l'eau.

Mme Molina dit qu'elle peut conseiller les exploitants et qu'il est possible d'enlever les troncs d'arbres.

M. Maggiar dit qu'il ne faut pas hésiter à solliciter Amalia.

Mme Bernard demande quelle relation elle a avec la police de l'eau. Les cours d'eau sont alimentés par des fossés.

Mme Molina dit qu'elle n'a pas de rôle de police de l'eau mais qu'elle peut se déplacer sur place. Pour des inondations, elle regarde la source du problème et propose des solutions. L'entretien des rigoles est permis. Elle peut faire le lien avec la DDT.

Motion de soutien aux agriculteurs victimes des attaques du loup**N° 2025-CC-102**

Monsieur le Président explique que les attaques de loup se multiplient dans la Nièvre et sur le territoire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan. Une centaine de victimes (ovins, bovins, équins) a été recensée depuis le début de l'année dans le département de la Nièvre dont certaines sur notre Communauté de communes (9 communes). Au total, 75 familles d'éleveurs ont été touchées dans la Nièvre.

Les agriculteurs ayant subi des attaques de loup sont en grande détresse et sont très inquiets pour leur troupeau et leur avenir. Une famille du Bazois en est à sa huitième attaque. Il existe peu de solutions pour lutter contre ses attaques. L'avenir de la filière ovine sur le territoire est fortement compromis si cette situation persiste dans le temps.

Considérant ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **déplore cette situation,**
- **souhaite apporter son soutien aux agriculteurs victimes des attaques du loup.**

Finances**Approbation des comptes financiers uniques 2024****N° 2025-CC-103**

Monsieur le Président dit qu'il convient d'élire un ou une présidente de séance, pour l'ensemble des votes d'approbation des Comptes Financiers Uniques, Monsieur le Président devant sortir et ne prenant pas part au vote.

M. Jean-Jacques LAMALLE est élu président de séance.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget général N° 2025-CC-104

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		7 456 093.47 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	662 616.71 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 256 998.16 €
O14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 316 860.00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0.00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 434.50 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 846 455.25 €
66	CHARGES FINANCIERES	169 764.78 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 953.01 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	111 011.06 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		7 784 537.60 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
O13	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 085.73 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	93 000.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	1 101 701.03 €
73	IMPOTS ET TAXES	2 058 942.00 €
731	FISCALITE LOCALE	2 800 657.24 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 431 923.90 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	276 543.84 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 683.86 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		718 208.47 €
OO1	SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	93 000.00 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	43 154.58 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	369 600.07 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 023.60 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	57 424.05 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 024.92 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	48 134.19 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	8 847.06 €
INVESTISSEMENT RECETTES		950 270.88 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
O24	PRODUITS DES CESSIONS	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 434.50 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	43 154.58 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	359 776.26 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	454 246.69 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	22 658.85 €

Monsieur le Président étant sorti et ne prenant pas part au vote, M. Jean-Jacques LAMALLE, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget général de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget général de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe ORDURES MENAGERES **N° 2025-CC-105**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		2 789 545.22 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 104 876.91 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	477 905.85 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 721.15 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 066 783.44 €
66	CHARGES FINANCIERES	16 172.71 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 085.16 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	45 000.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		2 709 518.27 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 000.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	2 298 425.67 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	328 045.29 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 166.00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 838.31 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	10 043.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		286 195.54 €
O20	DEPENSES IMPREVUES	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 000.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 541.92 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	231 653.62 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		141 868.81 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 721.15 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	41 153.03 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	50 994.63 €

Monsieur le Président étant sorti et ne prenant pas part au vote, M. Jean-Jacques LAMALLE, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe VOIRIE N° 2025-CC-106

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		1 528 745.07 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 266 123.49 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	255 598.58 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0.00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 424.00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	3 599.00 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		1 659 042.32 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000.00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	365 943.02 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 290 099.30 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		93 260.54 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	37 206.71 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 053.83 €
INVESTISSEMENT RECETTES		238 810.93 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 424.00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	235 386.93 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €

Monsieur le Président étant sorti et ne prenant pas part au vote, M. Jean-Jacques LAMALLE, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe voirie de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe voirie de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF **N° 2025-CC-107**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		833 509.85 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	299 418.94 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	232 853.79 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0.00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	243 163.03 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	58 004.09 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	70.00 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		914 816.43 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	96 350.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	809 395.36 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 095.97 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	975.10 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		914 982.23 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	96 350.00 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	480 676.18 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	112 013.52 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	79 753.62 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 760.26 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	74 428.65 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		777 024.72 €
OO1	SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	243 163.03 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	480 676.18 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 481.76 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	43 703.75 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0.00 €

Monsieur le Président étant sorti et ne prenant pas part au vote, M. Jean-Jacques LAMALLE, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

**Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe ZAE MOULINS
ENGILBERT** **N° 2025-CC-108**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
	FONCTIONNEMENT DEPENSES	48 597.84 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 649.90 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 947.94 €
	FONCTIONNEMENT RECETTES	59 725.60 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 597.84 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	11 127.76 €
	INVESTISSEMENT DEPENSES	48 597.84 €
OO1	SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 597.84 €
	INVESTISSEMENT RECETTES	40 947.94 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 947.94 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €

Monsieur le Président étant sorti et ne prenant pas part au vote, M. Jean-Jacques LAMALLE, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe ZAE de Moulins-Engilbert de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe ZAE de Moulins-Engilbert de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe ZAE FOURS
N° 2025-CC-109

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		0.00
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0.00
FONCTIONNEMENT RECETTES		0.00
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00
INVESTISSEMENT DEPENSES		0.00
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00
INVESTISSEMENT RECETTES		0.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00

Monsieur le Président étant sorti et ne prenant pas part au vote, M. Jean-Jacques LAMALLE, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe ZAE de Fours de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe ZAE de Fours de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe ZAE LUZY
N° 2025-CC-110

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		5 960.00 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 960.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		5 960.00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 960.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		5 960.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 960.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		0.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €

Monsieur le Président étant sorti et ne prenant pas part au vote, M. Jean-Jacques LAMALLE, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe ZAE de Fours de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe ZAE de Fours de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe OFFICE DE TOURISME
N° 2025-CC-111

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		373 511.43 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	73 874.25 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	278 898.30 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0.00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 361.63 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 223.20 €
66	CHARGES FINANCIERES	0.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 154.05 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		373 511.43 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	217.90 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	10 376.77 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	361 016.16 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 900.60 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		18 164.69 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	217.90 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00 €
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 812.80 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 133.99 €
INVESTISSEMENT RECETTES		33 406.68 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 361.63 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 668.89 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 376.16 €

Monsieur le Président étant sorti et ne prenant pas part au vote, M. Jean-Jacques LAMALLE, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe Office de tourisme de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe Office de tourisme de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe EHPAD MILLAY N° 2025-CC-112

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
	FONCTIONNEMENT DEPENSES	13 572.63 €
023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	13 572.63 €
	FONCTIONNEMENT RECETTES	44 044.80 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	44 044.80 €
	INVESTISSEMENT DEPENSES	29 887.76 €
001	SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	29 887.76 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00 €
	INVESTISSEMENT RECETTES	28 923.57 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	28 923.57 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00 €

Monsieur le Président étant sorti et ne prenant pas part au vote, M. Jean-Jacques LAMALLE, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe EHPAD de Millay de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe EHPAD de Millay de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Approbation du compte financier unique 2024 – budget annexe SPANC N° 2025-CC-113

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES		4 782.49 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29.72 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	680.80 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 020.48 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	1 051.49 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		3 930.80 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	1 070.80 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	2 860.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		0.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		0.00 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €

Monsieur le Président étant sorti et ne prenant pas part au vote, M. Jean-Jacques LAMALLE, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Affectation définitive des résultats

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le conseil communautaire de BAZOIS LOIRE MORVAN est invité à se prononcer sur l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement 2024 du budget général et des budgets annexes.

Affectation définitive du résultat – Budget général

N° 2025-CC-114

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 025-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	7 784 537.60
Dépenses de l'exercice 2024	7 456 093.47
Résultat de l'exercice 2024	328 444.13
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	322 229.06
Résultat à affecter	650 673.19

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	950 270.88
Dépenses de l'exercice 2024	718 208.47
Résultat de l'exercice 2024	232 062.41
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	-856 692.72
Solde d'exécution cumulé	-624 630.31
Restes A Réaliser recettes	202 201.70
Restes A Réaliser dépenses	127 974.84
Solde des Restes A Réaliser	74 226.86
Besoin de financement	-550 403.45

AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	550 403.45

Report en Investissement au BP 2025	INV DEP C/001	624 630.31
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	100 269.74

L'affectation définitive des résultats est conforme à la reprise anticipée. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait :

- un excédent de fonctionnement capitalisé pour 550 403.45€ (INV REC C/1068),
- un excédent de fonctionnement reporté de 100 269.74€ (FONC REC C/002),
- un déficit d'investissement reporté de 624 630.31€ (INV DEP C/001).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget général 2025 comme présenté ci-dessus.

Affectation définitive du résultat - budget annexe ORDURES MENAGERES **N° 2025-CC-115**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n° 026-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	2 709 518.27
Dépenses de l'exercice 2024	2 789 545.22
Résultat de l'exercice 2024	-80 026.95
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>134 097.76</i>
Résultat à affecter	54 070.81

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	141 868.81
Dépenses de l'exercice 2024	286 195.54
Résultat de l'exercice 2024	-144 326.73
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>390 670.62</i>
Solde d'exécution cumulé	246 343.89
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	8 675.49
Solde des Restes A Réaliser	-8 675.49
PAS de Besoin de financement	237 668.40

AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	0.00

Report en Investissement au BP 2025	INV REC C/001	246 343.89
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	54 070.81

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

L'affectation définitive des résultats est conforme à la reprise anticipée. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait :

- un excédent de fonctionnement reporté de 54 070.81€ (FONC REC C/002),
- un excédent d'investissement reporté de 246 343.89€ (INV REC C/001).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget annexe ORDURES MENAGERES comme présenté ci-dessus.

Affectation définitive du résultat - budget annexe VOIRIE

N° 2025-CC-116

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances, explique que l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 027-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024		
FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice 2024		1 659 042.32
Dépenses de l'exercice 2024		1 528 745.07
Résultat de l'exercice 2024		130 297.25
Report 002 inscrit au budget 2024		208 181.96
Résultat à affecter		338 479.21
INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice 2024		238 810.93
Dépenses de l'exercice 2024		93 260.54
Résultat de l'exercice 2024		145 550.39
Report 001 inscrit au budget 2024		-218 354.52
Solde d'exécution cumulé		-72 804.13
	Restes A Réaliser recettes	9 800.00
	Restes A Réaliser dépenses	0.00
	Solde des Restes A Réaliser	9 800.00
Besoin de financement		-63 004.13
AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	63 004.13
Report en Investissement au BP 2025	INV DEP C/001	72 804.13
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	275 475.08

L'affectation définitive des résultats est conforme à la reprise anticipée. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait :

- un excédent de fonctionnement capitalisé pour 63 004.13€ (INV REC C/1068),
- un excédent de fonctionnement reporté de 275 475.08€ (FONC REC C/002),
- un déficit d'investissement reporté de 72 804.13€ (INV DEP C/001).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget annexe VOIRIE comme présenté ci-dessus.

Affectation définitive du résultat - budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF N° 2025-CC-117

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances, explique que l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n° 028-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	914 816.43
Dépenses de l'exercice 2024	833 509.85
Résultat de l'exercice 2024	81 306.58
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>-13 682.75</i>
Résultat à affecter	67 623.83

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	777 024.72
Dépenses de l'exercice 2024	914 982.23
Résultat de l'exercice 2024	-137 957.51
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>142 188.01</i>
Solde d'exécution cumulé	4 230.50
Restes A Réaliser recettes	88 920.00
Restes A Réaliser dépenses	76 424.60
Solde des Restes A Réaliser	12 495.40
PAS de Besoin de financement	16 725.90

AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	0.00

Report en Investissement au BP 2025	INV REC C/001	4 230.50
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	67 623.83

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

L'affectation définitive des résultats est conforme à la reprise anticipée. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait :

- un excédent de fonctionnement reporté de 67 623.83€ (FONC REC C/002),
- un excédent d'investissement reporté de 4 230.50€ (INV REC C/001).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF comme présenté ci-dessus.

Affectation définitive du résultat - budget annexe ZAE MOULINS **N° 2025-CC-118**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances, explique que l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 029-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	59 725.60
Dépenses de l'exercice 2024	48 597.84
Résultat de l'exercice 2024	11 127.76
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
Résultat à affecter	11 127.76

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	40 947.94
Dépenses de l'exercice 2024	48 597.84
Résultat de l'exercice 2024	-7 649.90
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>-40 497.94</i>
Solde d'exécution cumulé	-48 147.84
Besoin de financement	-48 147.84

AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	0.00
Report en Investissement au BP 2025	INV DEP C/001	48 147.84
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	11 127.76

S'agissant d'un budget relatif à une ZAE, il n'est pas possible d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement même si la section d'investissement présente un besoin de financement.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait :

- un excédent de fonctionnement capitalisé pour 11 127.76€ (INV REC C/1068),
- un déficit d'investissement reporté de 48 147.84€ (INV DEP C/001).

L'affectation définitive des résultats est non conforme à la reprise anticipée Il convient donc de procéder à une régularisation des crédits par décision modificative afin d'inscrire :

- un excédent de fonctionnement reporté de 11 127.76€ (FONC REC C/002),
- un déficit d'investissement reporté de 48 147.84€ (INV DEP C/001).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget annexe ZAE MOULINS comme présenté ci-dessus.

Affectation définitive du résultat - budget annexe ZAE FOURS

N° 2025-CC-119

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 030-CC-20-03-2025 constatant aucune reprise anticipée, ce budget n'ayant enregistré aucune dépense ni recette dans les 2 sections,

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances, explique que, après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, dit qu'il n'y a pas de reprise de résultat pour le budget annexe de la ZAE de Fours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération n° 031-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances, explique qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	5 960.00
Dépenses de l'exercice 2024	5 960.00
Résultat de l'exercice 2024	0.00
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
Résultat à affecter	0.00

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	0.00
Dépenses de l'exercice 2024	5 960.00
Résultat de l'exercice 2024	-5 960.00
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
Solde d'exécution cumulé	-5 960.00
Besoin de financement	-5 960.00

AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	0.00

Report en Investissement au BP 2025	INV DEP C/001	5 960.00
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	0.00

S'agissant d'un budget relatif à une ZAE, il n'est pas possible d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement même si la section d'investissement présente un besoin de financement.

L'affectation définitive des résultats est conforme à la reprise anticipée. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait :

- un déficit d'investissement reporté de 5 960.00€ (INV DEP C/001).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget annexe ZAE LUZY comme présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération n° 032-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances, explique qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	375 511.43
Dépenses de l'exercice 2024	375 511.43
Résultat de l'exercice 2024	0.00
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>5 313.72</i>
Résultat à affecter	5 313.72

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	33 406.68
Dépenses de l'exercice 2024	18 164.69
Résultat de l'exercice 2024	15 241.99
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>-13 689.83</i>
Solde d'exécution cumulé	1 552.16
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
Solde des Restes A Réaliser	0.00
PAS de Besoin de financement	1 552.16

AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	0.00
Report en Investissement au BP 2025	INV REC C/001	1 552.16
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	5 313.72

L'affectation définitive des résultats est conforme à la reprise anticipée. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait :

- un excédent de fonctionnement reporté de 5 313.72€ (FONC REC C/002),
- un excédent d'investissement reporté de 1 552.16€ (INV REC C/001).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget annexe OFFICE DU TOURISME comme présenté ci-dessus.

Affectation définitive du résultat - budget annexe EHPAD MILLAY N° 2025-CC-122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 033-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances, explique qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	44 044.80
Dépenses de l'exercice 2024	13 572.63
Résultat de l'exercice 2024	30 472.17
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
Résultat à affecter	30 472.17

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	28 923.57
Dépenses de l'exercice 2024	29 887.76
Résultat de l'exercice 2024	-964.19
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>-33 872.77</i>
Solde d'exécution cumulé	-34 836.96
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
Solde des Restes A Réaliser	0.00
Besoin de financement	-34 836.96

AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	30 472.17

Report en Investissement au BP 2025	INV DEP C/001	34 836.96
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	0.00

L'affectation définitive des résultats est conforme à la reprise anticipée. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait : - un excédent de fonctionnement capitalisé pour 30 472.17€ (INV REC C/1068),
- un déficit d'investissement reporté de 34 836.96€ (INV DEP C/001).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget annexe EHPAD MILLAY comme présenté ci-dessus.

Affectation définitive du résultat - budget annexe SPANC

N° 2025-CC-123

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,
Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu la délibération n° 034-CC-20-03-2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances, explique que, après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	3 930.80
Dépenses de l'exercice 2024	4 782.49
Résultat de l'exercice 2024	-851.69
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>2 619.88</i>
Résultat à affecter	1 768.19

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2024	0.00
Dépenses de l'exercice 2024	0.00
Résultat de l'exercice 2024	0.00
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>16 012.79</i>
Solde d'exécution cumulé	16 012.79
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
Solde des Restes A Réaliser	0.00
PAS de Besoin de financement	16 012.79

AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserve au BP 2025	INV REC C/1068	0.00
Report en Investissement au BP 2025	INV REC C/001	16 012.79
Report en Fonctionnement au BP 2025	FONC REC C/002	1 768.19

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

L'affectation définitive des résultats est conforme à la reprise anticipée. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur le BP 2025 prévoyait :

- un excédent de fonctionnement reporté de 1 768.19€ (FONC REC C/002),
- un excédent d'investissement reporté de 16 012.79€ (INV REC C/001).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget annexe SPANC comme présenté ci-dessus.

Décisions modificatives

Budget annexe VOIRIE – DM 1

N° 2025-CC-124

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances, explique que l'article L1612-4 du code général des collectivités territoriales précise que le budget est voté en « équilibre réel » et précise la signification de cette expression :

- la section de fonctionnement doit d'abord être votée en équilibre ou en excédent ;
- la section d'investissement doit également être votée en équilibre ou en excédent;
- le remboursement du capital des annuités d'emprunts à échoir dans l'année doit être couvert par la somme de l'épargne brute (transfert 023-021) et des dotations d'investissement (chapitre 10 hors 1068). Les subventions affectées (chapitre 13) ne sont également non prises en compte de même que les nouveaux emprunts.

Il apparaît que l'équilibre réel du budget voirie n'est pas atteint. Cet équilibre présente un manque de 15 786 €. Afin de rétablir l'équilibre réel, il est proposé de procéder à la régularisation suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	15 786.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 786.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 786.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 786.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 786.00 €	15 786.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 786.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 786.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	15 786.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	15 786.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 786.00 €	0.00 €	15 786.00 €
Total Général		15 786.00 €		15 786.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe VOIRIE telle que présenté ci-dessus.

Budget annexe ZAE MOULINS – DM 1

N° 2025-CC-125

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances, explique que, suite à l'affectation définitive des résultats 2024 sur le BP 2025, il convient d'inscrire, pour régularisation, l'excédent de fonctionnement reporté de 11 127.76€ en recettes de fonctionnement au C/002 et la même somme en dépenses de fonctionnement au C/605 pour équilibrer la section.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 127.76 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 127.76 €
D-605 : Achat de matériel, équipements et travaux	0.00 €	11 127.76 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	11 127.76 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 127.76 €	0.00 €	11 127.76 €
Total Général		11 127.76 €		11 127.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE MOULINS telle que présenté ci-dessus.

Budget général – DM 1

N° 2025-CC-126

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances, explique que des régularisations sont nécessaires en fonctionnement et en investissement, dans le cadre de la neutralisation des amortissements des biens enregistrés au C/204. Il s'agit par opération d'ordre non budgétaire de régulariser des amortissements antérieurs à 2025 et de procéder à leur neutralisation.

Ces opérations de régularisation sont neutres, elles s'équilibrent en dépenses et en recettes, dans les 2 sections ;

- une régularisation d'imputations comptables enregistrées sur un compte erroné (C/6218 et C/6228) pour un montant de 4 750€
- le rétablissement de l'équilibre réel pour un montant de 11 730€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	3 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0.00 €	3 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	3 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 730.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 730.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-77681-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 030.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 030.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 450.00 €	215 480.00 €	0.00 €	207 030.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 730.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 730.00 €
D-198-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041411-01 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-28041412-01 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
D-21351-020 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	11 730.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	11 730.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	211 730.00 €	0.00 €	211 730.00 €
Total Général		418 760.00 €		418 760.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget général telle que présenté ci-dessus.

Régularisation de la REOM

N° 2025-CC-127

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances, explique que la Commission Réclamations du service Déchets Ménagers s'est réunie le 15 mai 2025 afin d'étudier les réclamations n'entrant pas dans le champ réglementaire de la REOM.

Au cas présent, ces annulations de recettes concernent pour la majorité des demandes concernant des logements vacants.

La renonciation par la communauté de Communes à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Communautaire.

Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2025 aux imputations suivantes :

- article budgétaire 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) en dépenses de fonctionnement
- article budgétaire 706 (titres annulés sur exercice en cours) en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les annulations de titres pour un montant de 954€.

Face à la multitude de réclamations et sur proposition de la commission Finances, le règlement de collecte en porte en porte et/ou accès en déchèterie doit être revu par une nouvelle commission spécifique d'élus et de techniciens des services concernés (Déchets Ménagers et Finances).

Cette mise à jour ne pourra être menée qu'après la facturation totale de l'année en cours, les agents de recouvrement étant énormément mobilisés durant cette phase.

M. Descreaux fait remarquer que la commune de Cercy-la-Tour était une des dernières communes facturées pour la REOM et, en 2025, c'est une des premières facturées en 2025.

M. Bongard explique que le calendrier de facturation a été revu pour utiliser le moins possible la ligne de trésorerie. Ainsi, les communes les plus importantes sont facturées plus tôt dans l'année.

Ligne de trésorerie – budget annexe ORDURES MENAGERES

N° 2025-CC-128

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances, explique que la ligne de trésorerie du budget annexe ORDURES MENAGERES en cours arrivera à échéance le 31/07/2025.

Le décalage entre le recouvrement des recettes de redevances de collecte des ordures ménagères et le paiement des factures ainsi que le recouvrement des recettes de soutien au tri sélectif et le paiement des factures, oblige à signer un nouveau contrat d'un montant de 800 000€.

Une consultation a été organisée. Les offres contenaient les éléments suivants :

Sur le montant de l'offre :

- Une proposition de prêt sous forme de ligne de trésorerie interactive à hauteur de 800 000 € maximum
- Un taux applicable de référence avec un tirage indexé au jour le jour permettant de calculer les intérêts
- Le montant des frais éventuels de dossier
- Le montant éventuel de la commission d'engagement
- Tout frais facturé de manière à ce que l'offre comporte l'ensemble des informations relatifs au coût de l'opération

Sur les modalités de déblocage et de remboursement :

Toute information utile sur la méthode proposée relative aux modalités de déblocage et de remboursement

5 banques ont été consultées.

Pour mémoire, le crédit de trésorerie en cours d'un montant de 800 000€ signé avec le Crédit Agricole affichait un taux variable de 3.75% avec une marge de 0.59%.

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe ORDURES MENAGERE, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000€

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie utilisable par tirages

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	800 000 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	2.90% l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 25 juillet 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	800 000 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16H30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Règlement d'attribution de subvention « Préservation et valorisation du Patrimoine Naturel et des paysages »

N° 2025-CC-129

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que la commission Chemins de Randonnée s'est réunie le 5 février 2025, les communes concernées par les chemins des circuits intercommunaux avaient été conviées.

Le rôle de la CCBLM et des communes a été rappelé : l'entretien des chemins est assuré par les communes et le balisage par l'OT, selon les normes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (délégué au CDRP Comité départemental de Randonnée pédestre). Le balisage de chaque circuit est remis à jour tous les 2 ans, soit la moitié des circuits balisés tous les ans.

Les communes ont été invitées à faire part des difficultés qu'elles rencontrent pour entretenir les chemins des circuits.

Différentes propositions ont été faites pour améliorer l'entretien et la communication entre l'OT et les communes :

- Un référent « chemin » par commune pour signaler les problèmes ou vers qui l'OT peut se tourner
- L'organisation de rencontres entre les communes concernées par un même circuit quand il y a un problème d'entretien.
- Un modèle de courrier que le Département peut envoyer à l'appui d'une commune pour défendre un chemin inscrit au PDIPR,
- Le recensement des chemins qui peut aider les communes à prioriser leurs actions, voir le livret du Conseil Départemental *La commune garante des chemins ruraux et de leur avenir*.

En ce qui concerne la compétence Entretien, les participants sont d'avis qu'elle doit rester aux communes, elles sont le bon échelon pour leur connaissance des chemins et pour se montrer réactives en cas d'intervention urgente.

La demande de subvention de Tous en chemin rural était à l'ordre du jour. Monsieur Bourlon a expliqué que le préalable est la rédaction d'un règlement. Ses grandes lignes ont été évoquées en commission et une proposition a été envoyée aux membres. Afin de ne pas multiplier les règlements, la proposition est fusionnée avec le Règlement d'intervention pour les projets d'aménagement de sentiers / circuits communaux. Le règlement prévoit une aide de 20% des dépenses plafonnée à 800€.

La proposition de Règlement est présentée.

Après consultation par mail des élus de la commission sur le projet de règlement, 3 élus ont répondu favorablement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le Règlement d'attribution de subvention « Préservation et valorisation du Patrimoine Naturel et des paysages ».

Adhésion au SMADT du Canal du Nivernais

N° 2025-CC-130

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que, le 23/09/2021, la CCBLM a adhéré au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du canal du Nivernais (SMADT) dit « grand syndicat » pour les communes.

Le 18/01/2024, la CCBLM a adopté les nouveaux statuts du SMET – Syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais (« Petit syndicat ») qui a vocation uniquement à solder les emprunts. Elle a aussi désigné des délégués pour le SMET et le SMADT :

- Patrick REVENEAU et Michel MARIE, titulaires
- Pascal PETIT et Didier BOURLON, suppléants

Le SMET du Canal du Nivernais demande à la CC BLM de délibérer à nouveau pour solliciter l'adhésion au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du canal du Nivernais. Un modèle de délibération reprenant les éléments de périmètre et de délégués actés par le Conseil communautaire lors de la précédente délibération est joint.

Elle intègre notamment le transfert du personnel et du siège social à Châtillon-en-Bazois.

Rappel des communes membres :

Achun, Mont-et-Marré, Châtillon-en-Bazois, Alluy, Biches, Brinay, Limanton, Isenay, Vandenesse, Saint-Gratien-Savigny, Cercy-la-Tour, Montapas, Tintury, Montigny sur Canne, Aunay-en-Bazois, Ougny, Tamnay-en-Bazois, Montaron, Thaïx, Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert, Préporché, Charrin, Saint-Hilaire-Fontaine, Fours, Montambert, La Nocle-Maulaix

Rappel de l'argumentaire du choix des communes membres :

- *Les communes directement mouillées par le Canal : Achun, Mont-et-Marré, Châtillon-en-Bazois, Alluy, Biches, Brinay, Limanton, Isenay, Vandenesse, Saint-Gratien-Savigny, Cercy-la-Tour.*
- *Les communes en proximité directe avec des retombées sur leur territoire : Montapas (camping et guinguette), Tintury, Montigny-sur-Canne, Aunay-en-Bazois, Ougny, Tamnay-en-Bazois, Montaron, Thaïx*
- *Les communes plus éloignées retenues en raison de projets d'intérêt touristique :*
 - ✓ *Saint-Honoré-les-Bains : projet de liaison Canal via Vandenesse, commerces et services, offre bien-être, hébergements*
 - ✓ *Moulins-Engilbert : liaison directe avec le Canal, commerces et services*
 - ✓ *Préporché : si réalisation d'une boucle Canal / St Honoré / Préporché / Moulins-Engilbert / Panneçot*
 - ✓ *Charrin, Saint-Hilaire-Fontaine, Fours, Montambert, La-Nocle-Maulaix : connexion des flux de l'Eurovélo 6 sur Loire à la véloroute du Canal du nivernais + Fours (accès commerces et restauration) + étang du Marnant site de baignade, activités de loisirs et point de restauration*

Délibération d'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES au SYNDICAT MIXTE D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS

Vu l'article L.5214-27 du CGCT,

Vu les statuts du SYNDICAT MIXTE D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU Nivernais,

Considérant que le canal du Nivernais représente une référence nationale et européenne en matière de tourisme fluvial, qu'il constitue également un territoire d'accueil qui peut capter des clientèles diversifiées.

C'est pourquoi il fait l'objet d'une stratégie de développement destinée à renforcer son impact économique en mobilisant les initiatives privées et publiques.

La mise en œuvre d'une telle stratégie doit s'appuyer sur une cohérence des actions et des projets qui répondront aux exigences d'une demande touristique qui met en avant la fiabilité des services, la qualité de l'accueil, l'accessibilité des sites.

Des travaux ont été engagés entre le syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais, les communautés de communes et les conseils départementaux de la Nièvre et de l'Yonne pour permettre l'intégration de ces dernières comme membres statutaires de la structure d'animation établie à l'échelle du linéaire du canal du Nivernais.

L'objet du syndicat mixte est rappelé. La structure d'animation a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du canal du Nivernais. Elle est le chef de file et l'interface, pour le compte de ses membres entre le bassin touristique et les partenaires techniques et/ou financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Par ailleurs, le siège social sera transféré au 5 rue du moulin, 58110 Châtillon-en-Bazois. Le poste de direction et celui de la secrétaire du syndicat mixte d'équipement du canal du Nivernais seront transférés au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais.

Dans ce cadre, la Communauté de communes propose d'adhérer au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais pour un périmètre correspondant aux communes suivantes :

Achun, Mont-et-Marré, Châtillon-en-Bazois, Alluy, Biches, Brinay, Limanton, Isenay, Vandenesse, Saint-Gratien-Savigny, Cercy-la-Tour, Montapas, Tintury, Montigny sur Canne, Aunay-en-Bazois, Ougny, Tamnay-en-Bazois, Montaron, Thaix, Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert, Préporché, Charrin, Saint-Hilaire-Fontaine, Fours, Montambert, La-Nocle-Maulaix

La représentation de chaque communauté de communes sera assurée par deux membres titulaires et deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve l'adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan au Syndicat d'Animation et de développement touristique du canal du Nivernais conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,**
- **désigne comme membres titulaires : Patrick REVENEAU et Michel MARIE et comme membres suppléants : Pascal PETIT et Didier BOURLON.**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.**

Les communes membres de la Communauté de communes devront ensuite délibérer dans un délai de 3 mois pour accepter l'adhésion de leur intercommunalité au sein du syndicat mixte. L'absence de délibération dans ce délai vaut avis réputé favorable.

Assainissement

Evolution du prix de l'eau pour la part assainissement collectif des délégataires : mise à jour de l'indice d'actualisation de la part délégataire SUEZ N° 2025-CC-131

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le tarif du délégataire SUEZ a évolué au 1^{er} mai 2025 de la manière suivante :

Tarifs SUEZ			
01/11/2024		Au 01/05/2025	
Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
63.13	1.9255	59.30	1.8086

Afin de conserver l'harmonisation de la part collectivité sur le territoire, la part CCBLM doit être ajustée comme indiqué dans le tableau suivant :

	Part CCBLM 2025 au 01/05/2025	
	Part Fixe	Part Variable
Usagers de la Régie assurée par la CCBLM	90,0000 €	2,3900 €
Usagers des communes de Moulins-Engilbert et Châtillon-en-Bazois en DSP	52,5000 €	1,4616 €
Usagers de la commune de Cercy la Tour en DSP	30,7000 €	0,5814 €

Cette variation de la part délégataire de SUEZ permet à la collectivité de dégager une redevance supplémentaire de 10 000 €, en partant sur la base des volumes consommés en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs pour la part fixe et la part variable de la Communauté de communes telles que présentées.

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la commune d'Ougny a fait une demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur la VC2, route de Spouse, la Sous-Préfète leur ayant assuré l'obtention de 30 % de DETR afin de financer l'opération. Le projet a été exposé lors de la commission voirie du 23 avril dernier.

Toutefois,

- le calendrier DETR 2025 est clos depuis fin 2024 (et les reliquats sont incertains),
- le seuil d'intervention est de 10 000 € (le montant DETR du plan de financement est de 8 775 € pour 50 % de subvention),
- cela fait des années qu'aucune DETR n'a été attribuée sur de la voirie,
- seuls les travaux lourds d'investissement sont éligibles (purge = fonctionnement),
- Le plan de financement ne boucle pas totalement avec 50 % de DETR (taux maxi à 60 %). (Taux annoncé par la Sous-Préfète : 30 %).
- la commune d'Ougny attend encore un écrit de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Investissements	HT	TTC	Financement		TTC	%
Travaux de voirie supplémentaires	17 550,00 €	21 060,00 €	FCTVA sur travaux		3 454,68 €	
			Enveloppe Ougny		8 601,00 €	
			DETR		5 265,00 €	30
			?		3 739,32 €	
TOTAL	17 550,00 €	21 060,00 €			21 060,00 €	0,00

La convention prévoira que l'ensemble de l'enveloppe voirie d'Ougny 2025 lui soit reversée pour permettre le financement partiel de l'opération, le reste étant pris en charge par la commune, éventuellement complété de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ougny.

Création du tableau de classement de voirie intercommunale

N° 2025-CC-133

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de commencer l'harmonisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et permettre la gestion des voiries sur ZAE (entretien et création de voirie), il est nécessaire de procéder à la création d'un « *tableau de classement de voirie intercommunale* ».

En effet, certaines voies ne sont pas classées par les tableaux de classement communaux, car soit elles ont été créées par la CCBLM (ou un EPCI précédant la fusion) soit elles n'ont pas été classées et ne relèvent pas du domaine public de la commune.

Le tableau de classement est présenté.

A ce jour, 2 classements sont à effectuer (+/-3150 m²) :

- Alluy, partie de voirie manquante au tableau de classement d'Alluy
- Moulins-Engilbert, ZAE existante non classée + extension non classée

Un 3^{ème} classement sera à réaliser prochainement (+/-2850 m²) :

- Cercy-la-Tour, ZAE nouvellement créée (en attente de la rétrocession de Nièvre Aménagement)

Le second objectif est de déterminer un coût au m² pour l'entretien / réparation de ces ZAE (estimé à 30 € TTC / m² / 15 ans, soit 2 € TTC / m² / an),

Les modalités de gestion financière de ces travaux sur ZAE restent à déterminer et il existe plusieurs façons de les appréhender.

Pour rappel, la situation diffère entre les ZAE :

- Certaines voiries sont dans le tableau de classement communal / parfois non
- Attribution de compensation prélevée, ou pas pour financer l'entretien de la voirie.

Il devient donc nécessaire d'uniformiser le cadre pour mettre en place un entretien pérenne et équitable. Ces éléments devront être vus, adaptés et validés ultérieurement par les communes et les commissions concernées (économie, voirie, CLECT, finances...).

La commission voirie a donc validé le contenu du tableau de classement de voirie intercommunale créé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la création d'un tableau de classement intercommunal et le classement des voies inscrites telles que présentées dans le tableau annexé.

Economie

Avenant à la convention de l'Ecole de Production

N° 2025-CC-134

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le projet d'aménagement de la scierie de Biches en Ecole de Production en est au stade de la consultation des entreprises.

Plusieurs temps d'échange ont eu lieu avec l'association pour se mettre d'accord sur le futur montant des loyers correspondant au coût du reste à charge qui se précise.

Il en résulte les éléments suivants :

- Coût prévisionnel du projet (imprévus compris) : 1 189 495,68 € HT
- Reste à charge prévisionnel du projet : 694 687,47 € HT (intégrant les travaux de toiture et de sécurisation déjà effectué ainsi que les reliquats de l'emprunt précédent)
- Le coût prévisionnel de la ligne de trésorerie potentielle serait d'environ 15 000 € (ligne de trésorerie de 400 000 €). Ce coût est intégré dans le loyer.
- Le coût de l'emprunt est intégré dans le loyer

Conformément au principe de l'opération blanche pour la CCBLM, le loyer correspondrait aux montants suivants :

Loyer prévisionnel mensuel	HT	TTC
Loyer initial bail novembre 2023	1 372,61 €	1 647,13 €
Loyer additionnel travaux	3 382,09 €	4 058,51 €
Total	4 754,70 €	5 705,64 €

L'association a donné son accord. L'avenant est *joint* à la note.

M. Bourlon demande combien il y a d'élèves.

Mme Ranvier répond qu'il y a cette année 7 à 8 élèves. Les inscriptions sont en cours pour l'année prochaine, avec un maximum de 12 élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide l'avenant n°3 à la convention valant protocole d'accord additionnel entre l'association Ecole de production du Morvan 58 – Institut Sallonnier et la Communauté de communes Bazois Loire Morvan – phase avant-projet définitif tel que présenté,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant.

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la commission agriculture du 11 février 2025 a reçu 2 bénévoles nivernais de l'association Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne. Le président de l'association sollicite un soutien financier de la CCBLM afin d'aider au fonctionnement de l'association.

Elle a pour mission l'accompagnement et la défense des agriculteurs ou cotisants MSA en difficulté qui la sollicitent dans le cadre d'une démarche globale et confidentielle. En 2024, 5 familles ont été accompagnées sur le territoire CCBLM.

La commission agriculture du 11 février 2025 a proposé une subvention de 1 500 € pour l'association Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne pour assurer ses missions d'accompagnement et de défense des familles d'agriculteurs en difficulté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue une subvention de 1 500 € au fonctionnement général de l'association Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne, pour assurer ses missions d'accompagnement et de défense des familles d'agriculteurs en difficulté.

Il est proposé que l'association Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne vienne présenter ses actions lors d'un prochain conseil communautaire.

Demande de subvention comice agricole de Châtillon en Bazois**N° 2025-CC-136**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'enveloppe 2025 dédiée aux associations organisatrices d'événements à thématique agricole/alimentation est de 4 500 €.

Le Comité du Comice du Bazois a sollicité le soutien financier de la CCBLM et déposé une demande de subvention le 16/04/2025 pour l'organisation du comice rural du Bazois les 9 et 10 août 2025 à Châtillon en Bazois. Il sollicite une subvention de 4 510 €, soit 5% de son budget pour cet événement.

La commission agriculture a été consultée et propose de lui attribuer une subvention de 2 000 €.

Mme Mascarello ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve une subvention de 2 000 € au Comité du Comice du Bazois pour l'organisation du comice rural du Bazois les 9 et 10 août 2025 à Châtillon en Bazois.

M. Descreaux souhaiterait faire un point sur le projet de biomasse. Est-ce que le terrain est loué aux propriétaires ?

Monsieur le Président répond que la convention de mise à disposition pour les études a été signée.

Personnel**Médecine du Travail****N° 2025-CC-137**

Monsieur le Président explique qu'au 1^{er} janvier 2023, le service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Nièvre a été constitué en établissement autonome disposant de sa propre personnalité juridique ; une mutualisation souhaitée et organisée pour les 3 fonctions publiques de la Nièvre par le CD58, la Ville de Nevers, la Préfecture, et le CDG58.

La mise en commun des ressources et l'indépendance du GIP médecine inter fonctions publiques de la Nièvre, dont la gouvernance est aujourd'hui assurée par une assemblée générale présidée par Monsieur Alain LASSUS, lui permet de choisir ses propres orientations stratégiques et financières.

Afin d'accompagner la nouvelle structure dans ses premiers pas, le CDG58 récoltait la cotisation médecine permettant de financer les coûts du service de médecine préventive. Cette cotisation était ensuite reversée au GIP médecine inter fonctions publiques 58.

Afin d'aller au bout du processus d'autonomisation au regard de la fin de la convention financière qui lie les deux établissements, la cotisation médecine ne sera plus récoltée par le CDG58 mais devra être versée directement au GIP médecine inter fonctions publique 58 à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ce changement implique le vote d'une délibération à retourner au CDG58 au plus tard le 30 juin 2025.

Délibération portant arrêt de l'encaissement par le centre de gestion de la Nièvre de la cotisation médecine due au GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est membre ;

Considérant que le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **dit que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Attractivité

Adhésion à l'association Fréquence des Loisirs (FDL) et subvention N° 2025-CC-138

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge de l'attractivité, explique que la radio Fréquence des Loisirs (FDL) participe à la valorisation du territoire. Le budget 2025 prévoit une enveloppe globale de 1 000 € pour FDL.

Le montant de l'adhésion s'élève à 100 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 900 € pour 2025 à l'association qui contribue « à la vitalité du territoire et au renforcement du lien social » via ses émissions radiophoniques. L'adhésion de la CCBLM à FDL ne vaut pas adhésion des communes du territoire à FDL. Celles-ci peuvent elles-mêmes adhérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide

- **l'adhésion 2025 à l'association FDL de 100 €,**
- **l'attribution d'une subvention de 900 € au titre de l'année 2025.**

Demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Bazois Loire Morvan N° 2025-CC-139

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a lancé la consultation pour l'élaboration de son PLUi à 46 communes. Nous avons été informés que la DETR peut être sollicitée pour ce dossier, en plus de la DGD.

Le calendrier prévoit un recrutement du bureau d'étude chargé de l'élaboration pour le conseil communautaire de juillet 2025 et la demande de DETR doit être antérieure au démarrage de l'opération subventionnée par la DETR.

Plan de financement

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Bureau d'étude PLUi (hors AMO lancée avant la demande de subvention)	400 000,00 €	DGD	89 580,00 €	20%
Diagnostic agricole	37 900,00 €	DETR	268 740,00 €	60%
Enquête publique	10 000,00 €	Autofinancement	89 580,00 €	20%
Publicité obligatoire et impressions diverses	10 000 €			
Total	447 900,00 €		447 900,00 €	100%

Le montant du bureau d'étude sera affiné pour le conseil communautaire à la lumière des plis reçus le 28 mai.

M. Bongard demande si l'obtention de la DETR est assuré.

M. Marie répond que ce n'est pas sûr mais que c'est une demande. Le montant sera connu lors de l'attribution de la subvention.

M. Bonnet dit qu'on ne peut pas se passer de le faire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide le plan de financement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter la DETR pour la réalisation du PLUi.

Déchets Ménagers

Convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo N° 2025-CC-140

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que Citeo est l'éco-organisme en charge des emballages. A ce titre, il mène des actions contre les déchets abandonnés et propose des conventions aux collectivités qui s'engagent dans cette démarche.

Mme Camberlin de CITEO est venue présenter ces conventions au service déchets ménagers de la CCBLM le 3 avril dernier.

Etant donné notre structure (population, ruralité, communes touristiques, etc.), notre adhésion à ce contrat pourrait nous permettre de bénéficier de 30 382.90€ par an, sur 3 ans, renouvelable 2 fois 1 an (montant à reconfirmer par rapport aux derniers chiffres de population par commune).

En échange, les collectivités doivent s'engager dans des actions permettant la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Dans les faits, nos actions actuelles sont déjà suffisantes pour y prétendre et pourront être améliorées par cette subvention (Prévention des déchets abandonnés : sensibilisation à la réduction des déchets, animation dans les écoles primaires, animations Zéro déchets, Rencontre des habitants pour sensibiliser au tri, à la prévention du geste d'abandon, etc., expérimentations de réemploi, ...)

La CCBLM devra renvoyer chaque année un tableau excel des actions effectuées, sans quotas ou indicateurs minimum de réussite.

Le service envisage d'augmenter les heures des agents de déchetterie qui pourraient gérer certaines missions comme le prêt de bacs, etc. pour mieux utiliser le temps des ambassadrices dans la prévention et la communication. Cet argent peut également servir à doter la collectivité de caméras de chasse (devis en cours) à poser suite à des dépôts sauvages sur des points connus, et notamment vers les points d'apports volontaires pour lesquels les communes rencontrent régulièrement des difficultés.

L'utilisation précise de cette subvention sera rediscutée en commission déchets ménagers.

Cette signature de convention n'est ouverte que du 1^{er} au 30 juin 2025 pour bénéficier de l'année complète, sinon, cela diminuera la subvention de 50% sur 2025.

M. Bonnet dit que si on installe des caméras et qu'on le signale, les personnes iront déposer leurs déchets ailleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter CITEO et à signer une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Voix pour 55, abstention 0, contre 1

M. Mulot informe que, suite au vol du camion au service déchets ménagers, des réparations sont à effectuer à hauteur de 8 000 €.

Subventions

Demande de subvention région Bourgogne Franche-Comté pour la Maison de Santé de Luzy **N° 2025-CC-141**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 13/06/2024 a autorisé le lancement d'une étude de faisabilité pour l'extension de la maison de santé de Luzy. L'étude s'est terminée en février 2025.

Voici le montant total des travaux et le plan de financement correspondant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	Taux
Montant prévisionnel des travaux	948 663,21 €	ARS (AMI 4000 Maison de santé) obtenue sur l'ensemble du projet	120 000 €	10,188%
dont extension et rénovation rdc	743 438,98 €			
dont étage (sans logement)	132 204,03 €			
dont logement	73 020,20 €			
Imprévus (10%)	94 866,32 €	DETR	353 365 €	30%
MOE	104 352,95 €	CRBFC (via territoire en action)	150 000 €	13%
Etudes préalables	30 000,00 €	Autofinancement	554 518 €	47%
TOTAL	1 177 882,48 €		1 177 882 €	100%

Au vu du coût de l'opération et de la nécessité de proposer des espaces supplémentaires rapidement aux futurs professionnels de santé ainsi qu'un logement supplémentaire pour les internes et docteur junior, il est proposé de phaser les travaux avec :

- Tranche 1 : Etage (dont logement)
- Tranche 2 : Extension et réhabilitation du RDC

Ainsi, le plan de financement de l'étage serait le suivant :

Plan de financement Maison de santé Luzy étage et logement - TRANCHE 1				
Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	Taux
Montant prévisionnel des travaux étage	205 224,23 €	ARS (AMI 4000 Maison de santé) obtenu	28 354,75 €	10%
<i>dont logement</i>	73 020,20 €			
Imprévus (10%)	20 522,42 €	DETR Obtenue	78 996,00 €	28%
MOE (10%)	22 574,67 €	CRBFC (via territoire en action) à solliciter	83 496,40 €	30%
Etudes préalables	30 000,00 €	Autofinancement	87 474,18 €	31%
TOTAL	278 321,32 €		278 321,32 €	100%

Le bureau communautaire du 6 mars 2025 a validé le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Les subventions ARS (pour l'ensemble du projet) et DETR (pour la tranche 1) ont été obtenues.

Enfin, un bail à construction avec le centre de soins de longue durée (propriétaire du bâtiment) est en cours de finalisation, permettant de réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite la région Bourgogne Franche Comté via « Territoire en action » conformément au plan de financement ci-dessus pour un montant de 83 496,40 €.

Demande de subvention Petites Villes de Demain pour l'ingénierie Luzy- Cercy-la-Tour N° 2025-CC-142

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a embauché Mme Sidonie CHAPELLE comme cheffe de projet pour les communes de Luzy et Cercy-la-Tour. Cet agent pilote également les actions « Habitat » de la Communauté de Communes. Elle occupe le poste depuis le 1^{er} avril 2025.

L'Etat finance ce poste à hauteur de 75% et les communes de Cercy-la-Tour et Luzy financent le reste à charge au-delà de 10 000 €.

Plan de financement Petites Villes de demain Luzy-Cercy

dépenses		recettes		taux
coût salaire annuel chargé avril 2025 - mars 2026	42 000,00 €	Etat (FNADT) 75 % du salaire chargé	31 500,00 €	75%
		CCBLM	10 000,00 €	24%
		Commune de Luzy	250,00 €	0,60%
		Commune de Cercy	250,00 €	0,60%
TOTAL	42 000,00 €		42 000,00 €	100,00%

Pour rappel, le poste de Maité POURBAIX cheffe de projet pour les communes de Moulins-Engilbert et Chatillon en Bazois et qui pilote les actions « Transition écologique » de la Communauté de Communes a déjà fait l'objet d'une demande de subvention le 31/10/2024 au titre de l'année 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus,**
- **sollicite l'Etat pour le financement du poste de chefs de projet PVD conformément à la convention ORT Luzy/Cercy-la-Tour.**

Mobilité

Autopartage

N° 2025-CC-143

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale et à la mobilité, rappelle que lors du conseil communautaire du 11 Avril 2024, il a été acté le principe de déployer un service d'autopartage avec véhicules électriques en lançant un appel à candidature et en sollicitant les aides financières après de la Région Bourgogne Franche Comté.

3 communes ont répondu à l'appel à candidature : Cercy-la-Tour, Luzy et Chatillon-en-Bazois se sont positionnées.

Le plan de financement prévisionnel initial reposait sur :

- Investissement : 50% Fonds vert + 30% Contrat Territoire en action (TEA),
- Fonctionnement : 50% Fonds vert sur deux ans.

L'État nous informe que l'enveloppe actuelle du Fonds vert mobilité ne permet pas de financer avec une hypothèse de subvention couvrant 80 % du total des dépenses l'ensemble des véhicules initialement sollicités pour les communautés de communes Bazois Loire Morvan et Morvan Sommets et Grands Lacs.

Partant d'une hypothèse de subvention couvrant 80 % du total des dépenses et d'une enveloppe disponible maximum de 60.000 euros pour le Fonds vert « mobilité » (pour l'ensemble du département) et 88.000 euros pour le contrat « territoire en action », ci-après 2 options envisageables :

- Option 1 : 1 véhicule par communauté de communes, financé à 50 % par le Fonds vert et 30 % par le contrat Pays-Région ;
- Option 2 : 2 véhicules par communauté de communes, financés à 30 % par le Fonds vert et 50 % par le contrat Pays-Région (option un peu plus consommatrice pour l'enveloppe de l'État, mais envisageable)

La proposition de la commission mobilité du 3/6/2025 serait de privilégier l'option 2 avec deux véhicules :

- **Un véhicule pour la ville de Luzy**
- **Un véhicule pour la ville de Cercy-La-Tour**

Le plan de financement prévisionnel est ainsi modifié (cf plan prévisionnel ci-après).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (Pour deux véhicules)

INVESTISSEMENT (pour deux véhicules)

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		taux
Acquisition véhicule	51 867,52 €	Fond vert mobilité (Etat)	26 632,06 €	30%
Acquisition boîte à clé et borne de recharge 7kWh (paramétrage initial inclus)	8 906 €	Contrat Pays-Région « Territoire en action »	44 386,76 €	50%
Raccordement électricité *2	4 000 €	Commune (fonds de concours)	8 877,35 €	10%
Travaux d'installation génie électrique et civil*2	24 000 €	Autofinancement	8 877,35 €	10%
TOTAL	88 773,52 €	TOTAL	88 773,52 €	100%

FONCTIONNEMENT (coût pour 2 ans pour deux véhicules)

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		taux
Abonnement opérateur	11 648,00 €	Fonds vert mobilité (Etat)	3 842,40 €	30% du reste à charge (moins les recettes)
Révision et maintenance du véhicule	3 200 €	Recettes annuelle (estimation basse)	4 000 €	24%
Entretien bornes de recharge	600 €	Commune (fonds de concours)	4 482,80 €	27%
Coût de chargement	1 360 €	Autofinancement	4 482,80 €	27%
TOTAL	16 808,00 €	TOTAL	16 808,00 €	100%

M. Bonnet demande si un véhicule est peu utilisé, est-ce que le véhicule pourra changer de lieu.

M. Save explique que les véhicules seront vers les bornes installées. C'est une expérimentation. Les véhicules seront vers les gares du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- sollicite le fonds vert et la région Bourgogne Franche Comté via le contrat « territoire en action » conformément au plan de financement ci-dessus.
- valide le choix des communes de Cercy-la-Tour et de Luzy pour l'implantation des deux véhicules.

Recomposition du conseil communautaire

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes peuvent se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Après réalisation des calculs sur la répartition de droit commun et l'utilisation de l'outil de simulation de l'AMF, voici la future répartition :

Communes	Population municipale 2025	Sièges de droit commun à compter de mars 2026	Sièges actuels
Achun	160	1	1
Alluy	368	1	1
Aunay-en-Bazois	228	1	1
Avrée	84	1	1
Biches	254	1	1
Brinay	145	1	1
Cercy-la-Tour	1683	6	7
Charrin	606	2	2
Châtillon-en-Bazois	835	3	3
Chiddes	353	1	1
Chouigny	84	1	1
Dun-sur-Grandry	148	1	1
Flety	90	1	1
Fours	602	2	2
Isenay	102	1	1
La Nocle-Maulaix	270	1	1
Lanty	122	1	1
Larochemillay	228	1	1
Limanton	241	1	1
Luzy	1983	8	7
Maux	146	1	1
Millay	439	1	1
Montambert	116	1	1
Montapas	275	1	1
Montaron	159	1	1
Mont-et-Marré	152	1	1
Montigny-sur-Canne	154	1	1
Moulins-Engilbert	1354	5	5
Ougny	27	1	1
Poil	151	1	1
Préporché	209	1	1
Remilly	155	1	1
Saint Gratien-Savigny	115	1	1
Saint Hilaire Fontaine	171	1	1
Saint Honoré-les-Bains	687	2	2
Saint Seine	186	1	1
Savigny Poil Fol	108	1	1
Sémelay	223	1	1
Sermages	191	1	1
Tamnay-en-Bazois	166	1	1
Tazilly	184	1	1
Ternant	167	1	1
Thaix	43	1	1
Tintury	161	1	1
Vandenesse	293	1	1
Villapourçon	411	1	1
TOTAL	15029	67	67

Après sollicitation des services de la Préfecture, aucun accord local ne semble possible pour la CCBLM. La circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation prévoit en page 6 qu'« il peut arriver, pour un EPCI donné, que peu d'accords voire aucun accord ne soit possible. Si les communes constatent qu'elles sont dans un tel cas, il n'est pas utile qu'elles délibèrent. ».

Questions diverses

M. Joyeux évoque la dernière commission urbanisme pendant laquelle des propos et des gestes entre élus ont été déplacés.

Monsieur le Président demande le respect entre les élus. Il faut modérer les paroles et rester correct entre élus.

M. Bourlon évoque la composition du conseil communautaire. Il y a une incohérence sur le nombre de conseillers pour la commune de Saint-Honoré-les-Bains qui est station surclassée.

M. Cougny demande à ce qu'il soit repréciser les compétences du bureau et du conseil communautaire suite à l'avis sur le photovoltaïque.

Monsieur le Président explique que la CCBLM avait deux mois pour se prononcer sur cette demande et qu'il n'y avait pas de réunion de conseil communautaire.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques LAMALLE.



**Le Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan**

Serge CAILLOT.

**Pr le Président,
le Vice-Président**

DAVID BONGARD